



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-71/V
PORTANT abrogation et remplacement de l'arrêté ART/2025-63/V
PORTANT réglementation de la circulation dans diverses rues de la commune

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livres 1),
VU que les travaux ont débutés plus tôt que prévu : le 21 août 2025 au lieu du 28 août 2025 comme prévu initialement,
VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 20 août 2025, demandant un arrêté de circulation dans diverses rues de la commune (Rues de Rosenwiller, Louis Pasteur, René Stabmann, Colonel Rouvillois, Tim Moser, Général Leclerc, Stade), relatif aux travaux de renouvellement de poste électrique et de mise en souterrain des réseaux du 21 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise SOBECA de procéder à des travaux de renouvellement de poste électrique et de mise en souterrain des réseaux, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation, dans diverses rues de la Commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

Une portion de la rue du Colonel Rouvillois (du n°15 à l'intersection de la rue du Colonel Rouvillois avec le Quartier Rouvillois) sera barrée ponctuellement à toute circulation de véhicules du 21 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : Circulation.

Les mesures de circulation seront modifiées comme suit, du 21 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux, dans les rues concernées, en fonction de l'avancée des travaux :

La chaussée sera rétrécie ponctuellement :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords de la zone de chantier,
- Le dépassement des véhicules sera interdit,
- Les zones de chantiers devront être balisées et comporter à leurs extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit,
- Les véhicules seront déviés en dehors de la zone de chantier, sur la partie restante de la chaussée et selon un alternat par sens de priorité qui sera mis en place.

Article 3 : Circulation des piétons

En cas de neutralisation d'un trottoir, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par l'entreprise SOBECA de Hochfelden.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - à l'entreprise SOBECA de Hochfelden
 - au SDIS 67
 - au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
 - au SMICTOM - Saverne
 - au service technique de la Commune
- inscrite au registre des arrêtés
 - affichée en mairie
 - mise en ligne

Fait à Dettwiller, le 21 août 2025

Le Maire, Pascal BOEHM

